



Ecole de Musique d'Ennetières-en-Weppes
Rue du bourg
59320 ENNETIERES-EN-WEPPES

06 81 94 41 35
emew59320@yahoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

L'E.M.E.W, **École de Musique d'Ennetières-en-Weppes**, est une association loi 1901, assurant un service d'enseignement musical. L'E.M.E.W a une convention d'objectifs en harmonie avec ceux de la commune d'Ennetières-en-Weppes. L'association emploie une équipe enseignante sous la responsabilité d'un conseil d'administration élu.

Article I : L'EMEW - École de musique

L'EMEW a pour siège social la mairie d'Ennetières-en-Weppes. Les cours sont assurés à Ennetières-en-Weppes, rue du bourg, au 1^{er} étage de la mairie, ainsi que dans la salle de cours de l'aile gauche du foyer rural. Les inscriptions, concerts et autres manifestations de l'EMEW se déroulent généralement au foyer rural d'Ennetières-en-Weppes.

Les missions principales de l'EMEW sont :

- ♪ assurer l'éveil musical et l'apprentissage de la musique pour tous,
- ♪ former des musiciens amateurs autonomes,
- ♪ initier, développer, favoriser et encadrer des pratiques musicales collectives,
- ♪ participer à l'animation culturelle du village,
- ♪ favoriser les échanges musicaux intergénérationnels.

L'établissement accueille les enfants à partir de 4 ans et les adultes sans restriction.

Les activités proposées sont :

♪ **L'éveil musical**

Sensibilisation et initiation à la musique.

♪ **La formation musicale**

Apprentissage collectif de la lecture de note, de rythme, du chant, de la culture musicale (écoute d'œuvres musicales, analyse, théorie...)

♪ **La formation instrumentale et/ou vocale**

Apprentissage d'un instrument (piano, flûte traversière, guitare classique, guitare d'accompagnement, guitare électrique, guitare basse, percussions, batterie) et/ou du chant en cours individuel chaque semaine.

♪ **Pratiques collectives**

Jouer de son instrument et/ou chanter en groupe en « ateliers-groupe », ainsi que lors des concerts organisés tout au long de l'année.

Article II : Modalités et durée des cours

* Les inscriptions se déroulent début septembre lors d'une réunion avec les professeurs.

Les documents à fournir sont : les **fiches de demande d'inscription** et **fiche « urgence » dûment complétées et signées** (par les parents ou tuteurs légaux pour les élèves mineurs), un **justificatif de domicile de moins de 3 mois**, la **copie d'une pièce d'identité de l'élève**, une **attestation de niveau provenant d'une autre école le cas échéant**.

* Les cours individuels ont une durée de 30 minutes (possibilité de demander une durée de cours individuels de 45 min si souhaité, le tarif étant par conséquent calculé au prorata). Ils peuvent faire l'objet d'une pédagogie de groupe organisée par l'enseignant en fonction des projets en cours.

* La durée des cours collectifs est définie par la directrice en fonction des effectifs et de la typologie de l'activité indépendamment de son tarif.

* Les horaires des cours collectifs ainsi que des cours individuels d'instrument et/ou de chant sont établis suite à la réunion d'inscription (début septembre) avec les professeurs, après analyse et synthèse des fiches de demandes d'inscription complétées et selon la disponibilité de l'enseignant et des locaux.

* Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires, sauf exception (rattrapage de cours, par exemple). Ils ont lieu pendant les 33 semaines d'activité de l'école.

*** Les cours ont lieu en présentiel d'une manière générale. Ils pourront, à tout moment et en fonction de décisions prises par les autorités, être assurés en distanciel sans que cela remette en cause la nature du contrat qui lie l'adhérent à l'association.**

* Les parents (ou tuteurs légaux) ne sont pas admis dans les salles de cours (sauf de manière exceptionnelle si besoin avec l'accord préalable du professeur).

Article III : Cotisations et frais d'inscriptions

III - 1 : participation des familles

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle à l'association (1 cotisation par foyer) et des frais d'inscription variables selon la nature des activités pratiquées.

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil d'administration.

La cotisation est valable du 1er septembre au 31 août de l'année de référence.

III - 2 : paiement

Les frais d'adhésion et d'inscription sont à régler exclusivement par chèque(s) à l'ordre de l'EMEW.

Possibilité de régler comptant ou mensuellement : en 2, 3, 5 ou 10 échéances.

Le versement de ces montants sera définitivement acquis.

Le paiement est annuel et la totalité des chèques doit être déposée à l'association à une date qui sera indiquée lors de la réunion d'inscription. Les règlements en plusieurs fois déposés régulièrement ne sont pas tolérés.

Les professeurs ne sont pas autorisés à accepter en cours les élèves dont le paiement de la cotisation et des frais d'inscription n'a toujours pas été transmis à l'association suite à la 1^{ère} relance indiquant une date butoir.

III - 3 : prorata

Tout élève peut débiter un cours d'instrument en cours d'année, sous réserve d'accord de la directrice et d'entente avec le professeur pour les niveaux et horaires, auquel cas les frais d'inscription seront calculés au prorata du temps restant sur l'année.

III - 4 : désistement

Tout désistement doit être signalé par écrit et ne donne en aucun cas droit au remboursement.

Article IV : Absences

* Les adhérents (ou leur représentant) voudront bien avoir l'obligeance de prévenir le professeur de leur absence, au plus tard la veille du cours. **Le cours ne sera pas rattrapé.**

* En cas d'absence d'un professeur, le cours devra être rattrapé, sauf arrêt maladie ou cas de force majeure. Les parents seront prévenus par mail, et/ou sms et/ou téléphone, (et/ou affichage dans la mesure du possible).

* En cas d'absence injustifiée d'un élève mineur à plusieurs cours, l'école avertira les parents.

* **Il revient aux parents de vérifier la présence du professeur avant de déposer leur enfant, ainsi que de venir le chercher à l'heure de fin de cours afin que l'enfant ne reste pas seul sans surveillance.**

L'enfant sera alors sous la responsabilité des parents dès le cours terminé.

Article V : Assurances

Il est recommandé aux parents de vérifier que leurs enfants sont assurés pour la pratique d'une activité de loisir (assurance extra-scolaire). L'association n'est pas responsable des élèves en dehors des heures de cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation commis au sein de l'école, sur les instruments et autres objets personnels.

Article VI : Discipline

Tout membre doit se sentir concerné par la bonne tenue générale de l'école de musique. Il est donc nécessaire que toutes les personnes qui nuisent à cette bonne tenue soient mises dans l'obligation de participer au financement des réparations des dégradations qu'elles ont commises. Tout matériel brisé ou détérioré volontairement ou par négligence sera remplacé aux frais des familles.

En cas de problème majeur lié au comportement, la situation de l'élève pourra être étudiée par la directrice, le professeur et le conseil d'administration.

Article VII : Droit à l'image

L'adhérent (ou son représentant légal si l'adhérent est mineur) autorise l' EMEW à utiliser les photos sur lesquelles il peut apparaître afin de promouvoir son projet et ses activités.

Article VIII : Remboursements

L'élève s'engage à suivre les cours sur la totalité de l'année scolaire en cours.

La non-participation aux cours, du fait de l'élève, ne peut justifier une demande de remboursement des cours non effectués.

L'EMEW est une association reconnue d'intérêt général et peut, à ce titre, recevoir des dons qui donnent droit à une réduction d'impôt de 66% du montant du don. La réduction s'applique dans la limite de 20% du revenu imposable. Un reçu pour « don à un organisme d'intérêt général » (formulaire Cerfa n°11580*04) est remis au donateur ou à l'adhérent afin de lui permettre de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu ou d'une réduction d'impôt sur les sociétés

L'inscription à L'EMEW vaut adhésion au présent règlement et engage à le respecter.